

autres à chaque bras, afin d'être plus assuré du succès. Il faut toujours prendre garde de laisser aux pustules faire son cours sans être ni échauffées ni déchirées.

Si la pustule a été déchirée ou la croûte enlevée de bonne heure on ne peut pas être sûr que la maladie ait eu son effet complet. C'est pourquoi on doit laisser le bras entièrement nu ou légèrement couvert. Dans tous les cas on recommande aux parens, quand la chose est praticable, de faire inoculer leurs enfans dès le premier âge : à cette époque, ils sont plus susceptibles de prendre l'inoculation et on auroit par ce moyen une plus grande chance d'extirper le fléau de la petite vérole.

Le Comité nommé par le Gouvernement pour présider à l'institution de la Vaccine à Québec et Montréal, aura toujours du Vaccin pour les personnes qui désireront en avoir. Il est possible néanmoins que ce Vaccin, en étant gardé trop long-tems ou par d'autres circonstances, perde sa vertu, ne produise aucun effet ou occasionne la fausse Vaccine ; mais toute personne intelligente, en faisant attention à la description donnée ci-dessus, appercevra aisément cette différence, et on doit considérer toute déviation du vrai caractère de la maladie, comme étant la fausse Vaccine, et la personne doit être ré-inoculée.

Il est extrêmement à désirer qu'une personne au moins, dans chaque paroisse, soit instruite par une personne de la profession, à inoculer, et suivre auparavant les progrès de la vraie Vaccine, au moins une fois.

NOTE.—L'Institution s'attend que tout Vaccinateur professionnel ou autre tiendra un Régistre conformément à la loi, et que tout Rapport à l'Institution sera certifié devant un Magistrat.

Par ordre du Comité,

A. M^c DONALD,

Secrétaire de l'Institution.

Québec, 9^e le. }
Avril, 1815. }